

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Hranitherm 351 PUR  
UFI : YDV2-Q01N-500K-EA59

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Adhésif thermofusible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s.  
J. Rýznerové 97, Komorovice  
CZ 396 01 Humpolec  
Czech Republic  
T +420 565 501 211

[cz-hranipex@hranipex.com](mailto:cz-hranipex@hranipex.com), [www.hranipex.cz](http://www.hranipex.cz)

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :

[sds@regartis.com](mailto:sds@regartis.com)

#### Fournisseur

Hranipex SAS  
3E, rue de Lugano  
FR 68180 Horbourg-Wihr  
France  
T +33(0)3 89 20 61 00, F +33(0)3 89 20 61 06

[fr-hranipex@hranipex.com](mailto:fr-hranipex@hranipex.com), <http://www.hranipex.fr>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Contient :

: 4-(1-méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline; Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères; 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyl

Mentions de danger (CLP) :

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP) :

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Phrases EUH :

: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires :

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

: Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères	N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 N° REACH: 01-2119457013-49	4 – 5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
4-(1-méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	N° CAS: 10081-67-1 N° CE: 233-215-5 N° REACH: 01-2119967418-24	1 – 2,4	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413

# Hranitherm 351 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024 Remplace la version de: 02/07/2023

Date d'émission: 10/02/2023

Version: 3.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle	N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 N° Index: 615-012-00-7 N° REACH: 01-2119980050-47	0,1 – 0,5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 EUH014

## Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères	N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 N° REACH: 01-2119457013-49	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle	N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 N° Index: 615-012-00-7 N° REACH: 01-2119980050-47	(5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Dans le cas où le produit fondu sur la peau, refroidir immédiatement avec de l'eau froide. Ne pas enlever le produit solidifié de la peau. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Refroidir rapidement à l'eau froide après contact avec le produit fondu. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. En cas de feu important : Mousse. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Risque d'éclatement.
Reactivité en cas d'incendie	: Sous l'action de la chaleur : libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Un incendie produira une épaisse fumée noire.

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023      conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
 Date de révision: 25/09/2024      Remplace la version de: 02/07/2023      Version: 3.0

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Isocyanates. Cyanure d'hydrogène. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.  
 Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Équipement normal pour les pompiers, c'est-à-dire la cuisinière incendie (EN 469), les gants (EN 659) et les bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire (EN 137).  
 Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
 Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Éviter tout contact direct avec le produit. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. En cas de contamination du sol ou des plans d'eau, en informer les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Produit en fusion: laisser figer et ramasser ensuite. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Laver abondamment à l'eau. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Conserver à l'écart de : Produits incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.  
 Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et le visage immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Rangez loin des produits alimentaires. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Garder sous clef.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Polyuréthane. Colles thermofusibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### DNEL et PNEC

4-(1-méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline (10081-67-1)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,82 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	280 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,05 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,41 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	69,56 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,74 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères (25686-28-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,92 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,24 mg/m <sup>3</sup>

### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,46 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,46 mg/kg de poids corporel/jour

### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	30 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	3 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	300 µg/L

### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,172 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0172 mg/kg poids sec

### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,0168 mg/kg poids sec
----------	------------------------

### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	400 µg/L
--------------------------	----------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une extraction locale et générale adéquate. . Appliquer des mesures techniques pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

### Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. EN166. lunettes de sécurité étanches

### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Chaussures de sécurité

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire). Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc chloroprène

### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Porter un demi-masque choisi en conformité avec EN 529

### Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Utiliser des gants isolants lors de la manipulation du produit à chaud.

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer aux réglementations en vigueur.

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Se laver les mains après toute manipulation. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 58000 mPa·s @ 140°C
Solubilité	: Réagit au contact de l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0,00062 Pa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,4 g/ml
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact de : alcools. Amines. Réagit au contact de l'eau en dégageant du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). Ne jamais introduire d'eau ou un agent aqueux dans les réservoirs ou les conteneurs. Les conteneurs fermés peuvent subir une surpression interne. Elévation de pression et rupture du récipient.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. humidité.

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 4-(1-méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline (10081-67-1)

DL50 orale rat	> 2000 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

#### Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères (25686-28-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	1,5 mg/l/4h

#### 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	2330 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères (25686-28-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

#### 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
--	--

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères (25686-28-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## Hranitherm 351 PUR

Viscosité, cinématique

Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 4-(1-méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline (10081-67-1)

CL50 - Poisson [1]

100 mg/l

CE50 - Crustacés [1]

100 mg/l

CE50 72h - Algues [1]

69 mg/l

NOEC chronique crustacé

38 µg/L

### Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères (25686-28-6)

CL50 - Poisson [1]

1 g/l

CE50 - Crustacés [1]

129,7 mg/l

CE50 72h - Algues [1]

1640 mg/l

NOEC chronique crustacé

10 mg/l

### 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

CL50 - Poisson [1]

&gt; 45 mg/l OECD 203

CE50 - Crustacés [1]

&gt; 100 mg/l OECD 202

CE50 72h - Algues [1]

25 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 4-(1-méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline (10081-67-1)

Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

### Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères (25686-28-6)

Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

Biodégradation

0 % 28d (OECD 301F)

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	83 % 28d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 4-(1-méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline (10081-67-1)

BCF - Poisson [1]	1245 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8,5

#### Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères (25686-28-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200 OECD 305
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	8,56 @ 20°C

#### 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,6 OECD 301D (PTSA) @ 30 °C
--	------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Hranitherm 351 PUR

Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
----------------	-------------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Hranitherm 351 PUR

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Réutilisez, si possible. Les conteneurs vides peuvent être utilisés dans l'incinérateur d'énergie ou stockés dans une décharge conformément à la législation pertinente.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

Non applicable

**Transport maritime**

Non applicable

**Transport aérien**

Non applicable

**Transport par voie fluviale**

Non applicable

**Transport ferroviaire**

Non applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations UE****REACH Annexe XVII (Liste de restriction)****Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)**

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères ; 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyl

**REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

## Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

## Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, du transfert, du courtage et du transit de biens à double usage.

## RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## Directives nationales

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Modifié
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié
5.2	Reactivité en cas d'incendie	Modifié
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié
6.3	Autres informations	Enlevé
9	Pression de vapeur	Ajouté
9	Couleur	Modifié
9	Masse volumique	Modifié
9.1	Température de décomposition	Enlevé
10.1	Réactivité	Modifié

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

## Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
CE50	Concentration médiane effective
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation	: Fournir une SDS aux employés. Suivre les règles générales relatives à la manipulation de substances chimiques et / ou de mélanges. Formation à la sécurité pour la manipulation des produits chimiques.

## Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

# Hranitherm 351 PUR

Date d'émission: 10/02/2023

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 25/09/2024

Remplace la version de: 02/07/2023

Version: 3.0

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Skin Irrit. 2	Corrosif/Irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.